

DECISION DU MAIRE N°2025/104

Attribution des lots 3, 6, 13 et 15 du marché de travaux de rénovation et extension de l'école de la Fraternité - Marché 2025-07

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT la tenue et la décision de la Commission d'appel d'offres du 28 octobre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour les travaux de rénovation et extension de l'école de la Fraternité.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué comme suit :

- Le LOT 3 GROS OEUVRE - MACONNERIE à ALLEGRO SAS, 11 CHE DU GENIE MILITAIRE, 74000 ANNECY, pour un montant de 1.692.664,10 € HT ;
- Le LOT 6 RAVALEMENT DE FACADE - ITE à ATEs ET FILS , 29 BD COSTA DE BEAUREGARD, 74000 ANNECY, pour un montant de 407.968,67 € HT;
- Le LOT 13 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE à OXALLI, 445 RUE LOUIS ARMAND, 73420 MERY, pour un montant de 898.136,61 € HT ;

- Le LOT 15 AMENAGEMENTS PAYSAGERS - REVETEMENTS - AIRES DE JEUX à BALLAND, 240 RUE DE LA OUTARDE, 01500 CHATEAU-GAILLARD, pour un montant de 544.392,75 € HT ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal



Ambilly, le 14.11.2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le : 17 11 2025

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.